Accusé de réception en préfecture 091-219100211-20250929-AR242025-AI Reçu le 16/10/2025

ARPAJON Cœur de vie

## ARRETE DU MAIRE n°24/2025 Portant délégation de fonction et de signature temporaire A Monsieur Thierry FICHEUX, Adjoint au Maire

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération n° 2020-26 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-27 du 27 mai 2020 procédant à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2020-25 du 3 juin 2020 fixant les délégations du Maire,

CONSIDERANT la période d'absence du Maire du 28 octobre au 31 octobre 2025 inclus,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Les délégations donnés au Maire fixées dans la délibération n° 2020-25 sont attribuées temporairement à Monsieur Thierry FICHEUX, Adjoint au Maire.

<u>Article 2</u>: Sous la surveillance et la responsabilité du maire, il est donné du 28 octobre au 31 octobre 2025 inclus, délégation de fonctions à Monsieur Thierry FICHEUX, Adjoint au Maire.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour les pièces administratives et comptables concernant les attributions du Maire dont notamment :

- Visa des courriers et signature des courriers relevant de la compétence du Maire,
- Signature des documents comptables pour un montant supérieur à 1500 € TTC.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Arpajon, le 29 septembre 2025

A.e.Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire,

Christian BERAUD.